EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 5

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION TOUS DEUX ROUES POUR LA RÉCUPÉRATION DES DEUX ROUES NON MOTORISÉS ET HORS D'ÉTAT D'USAGE

Rapporteur : Madame Marion CANALES

Dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite accroître sa coopération avec des organismes dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Les actions menées par l'Association Tous deux Roues correspondent à cet objectif affiché par la Ville notamment en ce qu'elle propose un circuit de recyclage de vieux vélos. Cette démarche portée par l'Association est un exemple d'économie circulaire à laquelle la Ville souhaite s'associer et apporter son soutien.

Cette collaboration nouvelle répond également à l'objectif de développement durable et correspond de ce fait aux engagements de la Municipalité dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il a ainsi été convenu que la Ville donnerait à l'Association les deux roues non motorisés hors d'état de fonctionnement et pouvant être qualifiés de déchet au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement qu'elle ramasse régulièrement.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association « Tous deux roues » et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Marion CANALÈS

Convention de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Tous deux Roues pour la récupération des deux roues non motorisés hors d'état d'usage

Entre :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
,
Désignée ci-après « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association « Tous deux roues » sise 17 rue Blaise Daurière à Clermont-Ferrand (63000), représentée par son Président M. François Jourfier et dont le n° SIRET est le 809 129 752 00014,
Désignée ci-après « l'Association »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite accroître sa coopération avec des organismes dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Les actions menées par l'Association Tous deux Roues correspondent à cet objectif affiché par la Ville notamment en ce qu'elle propose un circuit de recyclage de vieux vélos. Cette démarche portée par l'Association est un exemple d'économie circulaire à laquelle la Ville souhaite s'associer et apporter son soutien.

Cette collaboration nouvelle répond également à l'objectif de développement durable et correspond de ce fait aux engagements de la Municipalité dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville de Clermont-Ferrand.

Il a ainsi été convenu que la Ville donnerait à l'Association les deux roues non motorisés hors d'état de fonctionnement et pouvant être qualifiés de déchet au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement qu'elle ramasse régulièrement.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à ramasser et mettre de côté les vélos hors d'état d'usage et pouvant être qualifiés de déchet au sens du code de l'environnement et à les mettre à la disposition de l'Association dans un lieu de collecte désigné à l'article 4. Les deux roues sont cédés à l'Association à titre gratuit.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à venir récupérer par ses propres moyens les deux roues hors d'usage mis à sa disposition dans le lieu de collecte et selon les modalités définies à l'article 4.

L'Association s'engage à prendre tous les vélos collectés par la Ville sans exception. Elle fera son affaire de tous les deux roues et de leurs accessoires mis à sa disposition, même ceux non susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ses actions.

Article 4 : MODALITES DE COLLECTE DES VELOS

Les deux roues ramassés par la Ville sont entreposés et mis à disposition de l'Association au quai de transfert Pompidou situé Rue Jacques Mailhot à Clermont-Ferrand.

L'Association est autorisée à venir collecter les vélos tous les lundis ouvrés de 8h15 à 16h. Elle pourra contacter les agents présents sur le site au 04-73-74-37-84 et au 06-76-26-17-77.

Article 5 : VALORISATION

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention l'Association et la Ville souhaitent valoriser l'économie sociale et solidaire et mettre en avant ce partenariat. Pour ce faire, les deux parties mentionneront leur partenariat dans toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la présente convention.

Article 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention, un règlement amiable sera recherché par les parties. En cas d'échec de règlement amiable le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait en deux exemplaires le

Pour L'association Le Président,	Pour la Commune de Clermont-Ferrand Pour le Maire et par délégation L'Adjointe,
François JOURFIER	Marion CANALES